



A.B.E.P.Y. a.s.b.l.

Association Belge des Enseignants et Praticants de Yoga

Secrétariat : Rue du Vieux Bon Dieu, 29 5100 Jambes

Gsm: 0494/ 60 45 61

Courriel : secretariatbepy@gmail.com

Compte bancaire : IBAN : BE 10 0682 2089 5804

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ENSEIGNANTS DE L'A.B.E.P.Y.

Version 1 - 6 mars 2015

Le Yoga pose sa pratique et son enseignement sur des textes fondateurs dont les Sûtra de Patanjali sans en exclure d'autres. Ils constituent les fondements de notre éthique. Ces textes gardent une résonance toute contemporaine. Par une relecture régulière, l'enseignant s'en imprègne pour enrichir son enseignement et maintenir la tradition vivante.

Le présent code d'éthique et de déontologie des enseignants de l'A.B.E.P.Y. se structure selon quatre approches :

1. l'éthique par rapport à SOI-MÊME;
2. la déontologie par rapport aux ELEVES;
3. la déontologie entre les ENSEIGNANTS;
4. la déontologie dans la SOCIETE.

1. L'ETHIQUE PAR RAPPORT A SOI-MÊME

La connaissance et l'application de Niyama (observances personnelles : pureté, contentement, discipline, étude du Soi, abandon à une transcendance) représentent notre première et permanente obligation. Avant d'enseigner aux autres, nous avons l'obligation morale d'enseigner d'abord à nous-mêmes. Seul ce que nous avons expérimenté peut être proposé aux autres. L'A.B.E.P.Y. conseille vivement aux enseignants de poursuivre leur étude du Yoga par des formations continues.

L'enseignant veille à :

- pratiquer régulièrement postures, techniques de respiration et méditation ;
- cultiver l'équanimité et un esprit bienveillant en toutes circonstances ;
- entretenir sa ferveur et son ardeur ;
- chercher à comprendre en permanence la profondeur du Yoga par l'étude et le ressenti, ce qui donne la santé mentale et physique ;
- développer la confiance et une attitude humaine dans notre enseignement et le dédier à quelque chose de plus haut, de plus grand que nous ;
- gérer notre vie personnelle de manière saine et chercher assistance appropriée en cas de problèmes personnels ou de conflits.

Les enseignants en formation ne s'engagent que selon leurs compétences.



A.B.E.P.Y. a.s.b.l.

Association Belge des Enseignants et Praticants de Yoga

Secrétariat : Rue du Vieux Bon Dieu, 29 5100 Jambes

Gsm: 0494/ 60 45 61

Courriel : secretariatbepy@gmail.com

Compte bancaire : IBAN : BE 10 0682 2089 5804

2. LA DEONTOLOGIE PAR RAPPORT AUX ELEVES

La connaissance et l'application de Yama (observances personnelles : cordialité, sincérité, ne pas s'approprier ce qui ne nous appartient pas, modération, simplicité) guident l'enseignant dans une attitude constructive et évolutive à l'égard de ses élèves.

Il exprime ses idées yogiques à travers ses cours sans chercher à les imposer et ce dans le respect maximum de l'autre. L'enseignant crée un environnement favorable et sécurisant. L'enseignant arrive auprès de ses élèves avec un esprit, une foi, un engagement et une grande sincérité. Il arrive bien avant les élèves et il est disponible pour les accueillir. La salle est propre. Il n'abuse jamais de l'autorité que sa fonction induit auprès de ses élèves.

Il a le souci de faire avancer les élèves à leur rythme sur le chemin du yoga en respectant les capacités de chacun/e sans distinction de classe sociale, de race, de religion, d'appartenance sexuelle.

Il ne présente pas le Yoga comme une médecine mais comme une science du développement de l'être dans sa globalité et un art de vivre aux effets équilibrants et puissants.

Conscient de la confiance que les élèves lui témoignent et conscient de la relation de pouvoir qui est latente dans toute relation enseignant-élève, l'enseignant est très vigilant à ne pas exploiter cette confiance.

Il est amené à observer les gestes posturaux des élèves. Avec leur autorisation, il peut les toucher aux fins de corrections. Ces regards et touchers doivent se faire sans équivoque. Toute forme de comportement inapproprié (paroles, gestes, attitudes,...) n'est pas éthique.

Les tarifs des cours sont clairs, raisonnables, sans équivoque et établis professionnellement. L'enseignant peut aussi donner cours occasionnellement et bénévolement à des individus, à des groupes ou à des collègues.

Il ne doit avoir aucune négligence quant aux engagements pris pour ses cours. Il a la même motivation à donner cours que la salle soit remplie ou qu'il n'y ait qu'un/e élève. En cas d'absence ou d'arrêt, il prend les arrangements adéquats.

L'enseignant est tenu au secret professionnel. Les renseignements administratifs, médicaux ou psychologiques sont tenus confidentiellement et en sécurité, sauf s'il est mandaté par la loi, s'il a reçu une permission écrite, ou pour prévenir quelqu'un d'un danger immédiat.

Pour illustrer ses cours ou lors de réunions entre collègues, il ne mentionne ni le nom des élèves auxquels il fait référence ni des caractéristiques pouvant aider à les identifier.

Il demande toujours l'accord écrit, pour tout enregistrement, photo ou publication dans lesquelles interviennent les personnes concernées.



A.B.E.P.Y. a.s.b.l.

Association Belge des Enseignants et Praticants de Yoga

Secrétariat : Rue du Vieux Bon Dieu, 29 5100 Jambes

Gsm: 0494/ 60 45 61

Courriel : secretariatbepy@gmail.com

Compte bancaire : IBAN : BE 10 0682 2089 5804

3. LA DEONTOLOGIE ENTRE ENSEIGNANTS

L'enseignant se rappelle que le yoga invite au discernement et à l'action juste. Il respecte les autres enseignants en paroles ainsi qu'au travers de ses annonces ou publicités. Il garde une attitude d'ouverture envers ses collègues et envers les différents courants yogiques.

Dans le cadre du respect des collègues et autres professionnels de la santé, il reste en bon terme avec ceux-ci et veille à ne pas interférer avec leurs pratiques. S'il est amené à lever l'anxiété de l'élève et à le détendre, il ne s'attribue pas les mérites de l'amélioration.

4. LA DEONTOLOGIE DANS LA SOCIETE

Il porte en lui les préceptes du yoga et les transmet dans la société par son attitude. Il veille de toutes les façons à y témoigner des valeurs du yoga qui ne porte aucune croyance religieuse ou idéologie politique.

L'enseignant suit la législation fiscale en vigueur et en suit les normes en fonction de son statut.

Les enseignants membres de l'association s'engagent à respecter le présent code d'éthique et de déontologie.